
*Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....* 35

Séance du 16 mai 2014

*Nombre des Membres en
exercice.....* 35

*Nombre des Membres présents
à la séance.....* 35

Procuration 0

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI, Nathalie TOMASI

Excusée et a donné procuration :

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 mai 2014 – n° 02 (1/2)
140046

**DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS DE LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de 16 représentants de la Ville à la Commission Communale des Impôts Directs, dont la liste est rappelée ci-dessous :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - Bruno TOUSSAINT | - Patrick ZANCHETTA |
| - Claude KIENER | - Dominique CHOBAUT |
| - Vincent BENOIT | - Gina FILOGONIO |
| - Jean-Paul BESOMBES | - François FICHTER |
| - Marie-José LOUDIG | - Serge VINCENT |
| - Françoise LEGRAND | - Michel CACCLIN |
| - Nicolas BLOSSE | - Christine URBES |
| - Christine FELDEN | - Nathalie TOMASI |

Il y a lieu maintenant de proposer 16 représentants extérieurs, inscrits au rôle des impositions directes locales.

Conditions à remplir par les commissaires

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Conditions touchant à la constitution de la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Le Directeur des Services Fiscaux procédera ensuite à la désignation des 8 commissaires titulaires et des 8 commissaires suppléants sur les 32 noms proposés par les conseils municipaux du 18.04.2014 et du 16.05.2014.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 mai 2014 – n° 02 (2/2)
140046

Désignation d'office des commissaires

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut de la liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer au conseil municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas, soit vingt-quatre noms dans les communes de moins de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1 de l'article 1650 du code général des impôts.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DESIGNNE en qualité de membres extérieurs de la Commission Communale des Impôts Directs les 16 membres suivants :

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| - Francine JORAY | - Marie-Josée TENHAEFF |
| - Marie LEICHER | - Dominique VALENCE |
| - Frédéric DELPECH | - Hatice YEL |
| - Christian MORLOT | - Jacques OHLMANN |
| - Jean-Pierre MATHIEU | - Sébastien ROCHOTTE |
| - Bernard BUISSON | - Fabien NIEZGODA |
| - Laurent REMY | - Evelyne FLEURENT DIDIER |
| - Olivier SIBILLE | - Yohann MARIN |

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

